



AVIS DE PUBLICATION

Vu la loi sur les droits politiques,
Vu la loi sur les communes,

Le Conseil communal informe les électrices et les électeurs que les arrêtés :

- concernant une demande de crédit relative à la transformation du collège des Sablons en Auberge de jeunesse,
- concernant l'adhésion de la Commune de Neuchâtel au Syndicat intercommunal de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois (SSCL) et l'adoption du règlement général dudit syndicat, du 26 juin 2018,

adoptés par le Conseil général dans sa séance du 24 septembre 2018, peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Selon la loi, la durée du délai référendaire est fixée à quarante jours, soit jusqu'au mercredi 7 novembre 2018.

Neuchâtel, le 26 septembre 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Christine Gaillard

Le chancelier,

Rémy Voirol



Arrêté
concernant une demande de crédit relative à la transformation du
collège des Sablons en Auberge de jeunesse
(Du 24 septembre 2018)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un montant de 375'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'organisation d'un concours et la réalisation d'un avant-projet pour la transformation du Collège des Sablons en Auberge de jeunesse.

Art. 2.- Le 70% de la somme dépensée en 2018 sera prélevé sur le Fonds d'agglomération et de valorisation urbaine.

Art. 3.- L'amortissement de cet investissement, au taux de 10% l'an, sera pris en charge par les comptes de fonctionnement de la Section du Tourisme.

Art. 4.- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction (espace Mittelland).

Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 24 septembre 2018

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Charlotte Opal

Milena Boulianne-Lavoyer



Arrêté
concernant l'adhésion de la Commune de Neuchâtel au Syndicat
intercommunal de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois (SSCL)
et l'adoption du règlement général dudit syndicat, du 26 juin 2018
(Du 24 septembre 2018)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

Vu le règlement général de Commune, du 22 novembre 2010;

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi d'application de la législation fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile, du 28 septembre 2004 ;

Vu la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours, du 27 juin 2012 ;

a r r ê t e :

Article premier.- Le Règlement général du Syndicat intercommunal « Syndicat intercommunal de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois (SSCL) », du 26 juin 2018, est adopté.

Art. 2.- Le présent arrêté entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par toutes les Communes fondatrices.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de prendre les mesures nécessaires à l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Neuchâtel, le 24 septembre 2018

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Charlotte Opal

Milena Boulianne-Lavoyer